

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSSIL PRESIDENTIEL

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° 71-114 /CP/MF/EDT

du 18 Juin 1971

PORTANT attribution à la République Fédérale  
du NIGERIA du Titre Foncier 1807 de COTONOU

DE CONSEIL PRESIDENTIEL

- VU la déclaration du 30 Avril 1971, instituant un Conseil Prési-  
dential ;  
VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 MAI 1970, portant Charte du Cone  
eil Présidentiel ;  
VU le Décret N° 70-81/CP du 7 MAI 1970, portant formation du  
Gouvernement ;  
VU le Décret du 15 Novembre 1935, portant réglementation des terres  
domaniales au Dahomey ;  
VU l'Arrêté Local N° 422/F DU 19 Mars 1943, fixant les conditions  
d'aliénation et d'exploitation des terres domaniales au Dahomey  
ainsi que de leur affectation à des services publics ;  
VU la Loi N°65-25 du 14 Août 1965, portant Organisation du Régime  
de la Propriété Foncière au Dahomey ;  
VU la Lettre N° 2843/MAE/AAC du 26 Mai 1971 du Ministre des Affaires  
Etrangères ;  
VU le Titre Foncier N° 1807 de COTONOU ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Ampliations :

Classeur 1  
PCP 4  
Ministères 9  
MF 4  
MAE 8  
EDT 4  
SGG 4  
Ambassade  
NIGERIA 4  
JORD 1  
DEF-DGAJL 4  
Dtion St. 2  
IAA-IGF 2  
Gde Chanc. 1  
DTP 1

DECRET

Article 1er.- Il est attribué à la République Fédérale du NIGERIA  
au Dahomey la pleine propriété de l'immeuble faisant l'objet du  
titre Foncier N° 1807 de Cotonou situé à la Zone Résidentielle  
quartier de l'UAM.

Article 2.- La présente mutation est exempte de tous droits et  
taxes.

Article 3.- Le Ministre des Finances est chargé de l'applica-  
tion du présent décret, qui sera publié et communiqué partout où  
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Juin 1971

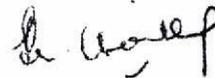
Par le CONSEIL PRESIDENTIEL



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

LE MINISTRE DES FINANCES

